

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue lundi, le 3 mars 2014 à 20 h au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Diane Tremblay  
Sylvie Bolduc  
Emmanuel Deschênes  
Pierre Tremblay, conseiller  
Ruth Tremblay  
Absence : Régis Pilote

*Un point de presse a lieu à 19h30 concernant le lancement de la programmation de la journée de consultation sur la Planification stratégique 2014-2019 de la municipalité des Éboulements, sous le thème « Une communauté en action ».*

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2014
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES ÉLECTORALES
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 166-14 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE »
6. DEMANDE AU PACTE RURAL – VOLET AMÉNAGEMENTS CYCLABLES
7. DEMANDE AU PACTE RURAL – VOLET AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET INFRASTRUCTURES DE LOISIR
8. AFFECTATION AU FONDS DE PARC DES FRAIS DE CESSION DU PARC DU DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE
9. AFFECTATION AU FONDS DE VOIRIE LOCALE LES FRAIS D'INSTALLATION DU SYSTÈME PROMOTEK
10. CONTRAT DE SERVICE PROMOTEK
11. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE D'INCENDIE
12. ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015
13. MODIFICATION À LA CONVENTION DE TRAVAIL – POSTE AGENT DE PROJETS ET RESPONSABLE DE L'URBANISME
14. MODIFICATION DU TITRE DU POSTE DE SUPERVISEUR GÉNÉRAL
15. DEMANDES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
16. FONDATION DU CAMPUS CHARLEVOIX
17. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE DES GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX
18. RENOUVELLEMENT DES POSTES AU CCU
19. DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
20. ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX
21. ANNULATION D'UN VÉHICULE AUPRÈS DE LA SAAQ
22. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
23. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LES PARTIES DE LOTS 54, 55, 58, 59, 61, 62, 64 ET 68
24. APPUI À LA CAMPAGNE « JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ, JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE »
25. MOTION DE REMERCIEMENTS AU COMITÉ DES LOISIRS
26. MOTION DE FÉLICITATIONS À MME DOMINIQUE MALTAIS
27. MOTION – MME ANNY DESGAGNÉS
28. MOTION – MME GERTRUDE DESGAGNÉS
29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **35-03-14 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

### **36-03-14 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 et de la séance extraordinaire du 19 février 2014**

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 soit accepté.

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2014 soit accepté.

### **37-03-14 Approbation des comptes**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

AUBÉ ANCTIL PICHETTE	5 173.88 \$
BELL CANADA	207.45 \$
BELL MOBILITÉ CELL. GB: 19.44 LG: 19.44 PT19.44	58.32 \$
CANADA POST CORPORATION	270.34 \$
CHEZ S DUCHESNE	119.99 \$
CORPORATE EXPRESS	197.84 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	111.23 \$
DE SALES LATERRIÈRE	90.42 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
EQUIPEMENT GMM	289.58 \$
FONDS DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	20.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	89.31 \$
MRC DE CHARLEVOIX	38 536.69 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	151.66 \$
RELIANCE PROTECTRON	727.16 \$
SONIC	5 918.54 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	1 105.26 \$
TREMBLAY PIERRE	1 718.90 \$
VISA	324.15 \$
	<hr/>
	<b>55 152.06 \$</b>

#### **SECURITÉ PUBLIQUE**

ARÉO FEU	672.28 \$
BELL CANADA	96.54 \$
BELL MOBILITÉ	407.65 \$
CHEZ S DUCHESNE	37.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	32.17 \$
ELECTRICITÉ GAUTHIER	1 715.94 \$
GARAGE EDMOND BRADET	90.26 \$
HELOC	331.68 \$
INDUSTRIE CANADA	223.50 \$
MAINTENANCE ENGINEERING CANADA	213.58 \$
MRC DE CHARLEVOIX	1 115.95 \$
RELIANCE PROTECTRON	281.40 \$
SONIC	1 533.71 \$
BRIGADE DES POMPIERS intervention: 790\$ garde: 1361\$	4 546.00 \$
	<hr/>
	<b>11 297.66 \$</b>

**VOIRIE-TRANSPORT**

BAIE ST-PAUL CHRYSLER	740.44 \$
BELL CANADA	96.54 \$
BOIVIN BERNARD	1 018.05 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	218.45 \$
CHEZ S. DUCHESNE	336.02 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	102.28 \$
ESSO	4 730.46 \$
GARAGE EDMOND BRADET	244.34 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	1 144.00 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHENES	3 352.18 \$
INDUSTRIE CANADA	223.50 \$
MARC TREMBLAY	275.00 \$
SIMARD SUSPENSIONS INC.	1 344.06 \$
	<hr/>
	<b>13 825.32 \$</b>

**ECLAIRAGE DE RUE**

HYDRO-QUÉBEC	2 039.48 \$
	<hr/>
	<b>2 039.48 \$</b>

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES** **12 339.00 \$**

**AQUEDUC**

ELECTRICITE GAUTHIER	196.25 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 962.15 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	260.11 \$
	<hr/>
	<b>2 418.51 \$</b>

**TOURISME:**

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARL. **5 418.50 \$**

**ASSAINISSEMENT DES EAUX**

BELL CANADA	96.82 \$
CLAUDE GAUTHIER (KM motoneige)	280.00 \$
FQM	12.92 \$
GAÉTAN BOLDUC INC.	5 743.00 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	357.99 \$
PLOMBERIE O. GAUDREULT	516.24 \$
	<hr/>
	<b>7 006.97 \$</b>

**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE **3 418.50 \$**

**LOISIRS ET CULTURE**

BELL CANADA	104.13 \$
RELIANCE PROTECTRON	388.33 \$
	<hr/>
	<b>492.46 \$</b>

**URBANISME**

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS **6 298.10 \$**

**DONS**

FLEURISTE CÉLINE	183.97 \$
TVCO	125.00 \$
	<hr/>
	308.97 \$

**TOTAL** **120 015.53 \$**

## Dépôt des rapports des dépenses électorales

La directrice générale Linda Gauthier dépose les rapports des dépenses électorales des élus.

### **38-03-14 Adoption du règlement N°166-14 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal élu le 3 novembre 2013 doit adopter un nouveau règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie applicable pour le prochain mandat.

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 février 2014, un projet de règlement a été présenté par Pierre Tremblay et que celui-ci a donné un avis de motion portant le numéro 32-02-14 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le code d'éthique suivant :

### **PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou les différentes politiques de la municipalité.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 4° la loyauté envers la municipalité;
- 5° la recherche de l'équité;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

### **« Avantage » :**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

### **« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

### **« Organisme municipal » :**

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel, et d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

La personne qui gagne un prix d'une valeur de plus de 200\$ lors d'un événement corporatif, devra le remettre à la municipalité qui en disposera à sa discrétion. Lorsque le prix est gagné suite à une épreuve ou par l'achat de billet par la personne présente, cette dernière pourra conserver son prix.

### **3. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **4. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **5. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **6. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **39-03-14 Demande au pacte rural – Volet aménagement cyclable**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements désire installer une toilette et un abri pour tables de pique-nique au belvédère de la Grande-Côte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers, d'acheminer une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix au montant de 10 000\$ dans le cadre du fonds du Pacte rural – volet aménagements cyclables.

#### **40-03-14 Demande au pacte rural – Volet aménagements cyclables et infrastructures de loisirs**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements veut installer une toilette et un abri pour tables de pique-nique au belvédère de la Grande-Côte;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers, d'acheminer une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix au montant de 12 167\$ dans le cadre du fonds du Pacte rural – volet aménagements cyclables et infrastructures de loisir.

**41-03-14 Affectation au fonds de parc des frais de cession du parc de développement de la Seigneurie**

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseiller, d'affecter la somme de 5 458.33\$ au fonds de parc soit le montant représentant les frais notariés pour la cession du parc de développement de la Seigneurie.

**42-03-14 Affectation au fonds de voirie locale les frais d'installation du système Promotek**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers, d'affecter la somme de 670\$ au fonds de voirie locale, soit le montant représentant les frais d'installation du système Promotek.

**43-03-14 Contrat de service Promotek**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le maire Pierre Tremblay et la directrice générale Linda Gauthier, à signer le contrat de service entre Promotek et la municipalité des Éboulements, lequel débute le 1<sup>er</sup> avril 2014 pour se terminer le 31 mars 2017.

**44-03-14 Acquisition d'équipements pour le service d'incendie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit munir son service d'incendie d'équipements nécessaires à son bon fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'acquérir auprès de la compagnie Aréo-Feu les équipements suivants :

- une pompe portative au montant de 15 475.64\$ incluant les taxes;
- deux appareils respiratoires au montant de 11 494.75\$ incluant les taxes.

**45-03-14 Adoption de l'échelle salariale pour les années 2014-2015**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'accorder une hausse salariale de 2% ou le taux de l'IPC (la plus élevée des deux options) pour les années 2014 et 2015, à tous les employés municipaux et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **46-03-14 Modification à la convention de travail – poste agent de projets et responsable de l’urbanisme**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers de modifier le titre du poste « Agent(e) de projets et responsable de l’urbanisme » par le titre « Chargé(e) de projets et responsable de l’urbanisme » et de mettre à jour les fonctions reliées à ce poste dans la convention de travail en cours.

#### **47-03-14 Modification du titre du poste de superviseur général**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers, de modifier le titre du poste de « Superviseur général » pour le titre de « Directeur des travaux publics »

#### **48-03-14 Demandes auprès du Ministère des transports**

##### **Demande N° 1 :**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements désire installer des toilettes et un abri de table de pique-nique au belvédère situé dans la Grande-côte;

**CONSIDÉRANT** qu’ainsi aménagé, le belvédère sera transformé en halte routière et qu’un signal avancé indiquant ce nouvel aménagement serait approprié sur la route du Fleuve dans le secteur du pont de la rivière du Seigneur;

**CONSIDÉRANT** qu’une halte routière est située derrière l’église des Éboulements et que celle-ci est affichée sur la route du Fleuve mais un peu plus loin que l’intersection menant à la Grande-côte;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire informer les visiteurs de la possibilité d’accéder à l’une ou l’autre de ces installations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers,

- de demander au Ministère des Transports de devancer l’affiche actuelle vers l’ouest, soit dans le secteur précédant le pont de la rivière du Seigneur et d’y installer deux flèches indicatrices pour chacune des haltes routières situées sur le territoire de la municipalité, soit l’une vers la Grande-côte et l’autre vers l’est sur la route du Fleuve.

##### **Demande N° 2**

**CONSIDÉRANT** qu’un « Sentier de la forêt marine » lequel se veut accessible à l’année, soit à pied ou à raquettes, est maintenant aménagé dans le secteur de St-Joseph-de-la-Rive;

**CONSIDÉRANT** que le sentier est accessible via la Papeterie Saint-Gilles située au 304, rue Félix-Antoine Savard à Saint-Joseph-de-la-Rive mais que le stationnement est situé de l’autre côté de la rue, soit au Musée maritime de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT** que ce sentier amènera une hausse de piétons traversant la rue devant la Papeterie pendant toute l'année et davantage en haute période touristique;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire assurer la sécurité piétonnière dans ce secteur,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de demander au Ministère des transports d'aménager un accès prioritaire pour les piétons entre la Papeterie St-Gilles et le Musée maritime afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du sentier ainsi que des visiteurs.

#### **49-03-14 Fondation du Campus Charlevoix**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, par sa résolution n° 44-03-12, appuyait le Centre d'études collégiales en Charlevoix pour le projet de Fondation Campus Charlevoix, en accordant un don de 3 000\$ par année pendant 5 ans, conditionnellement à la confirmation officielle de la réalisation de ces projets;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 29 janvier 2014, la Fondation Campus Charlevoix a confirmé que le projet était en voie de réalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir la somme de 6 000\$, soit les versements annuels de 3 000\$ pour les années 2013 et 2014.

#### **50-03-14 Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire des grands rendez-vous cyclistes de Charlevoix**

Il est proposé par Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'autoriser le passage des cyclistes ainsi que l'affichage temporaire sur les routes de la municipalité des Éboulements lors du Grand Prix Cycliste de Charlevoix qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juin 2014.

#### **51-03-14 Renouvellement des postes au CCU**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'accepter le renouvellement des postes n° 1 (Normand Audet), n° 3 (France Laberge) et n° 5 (Martin Vallières) du comité consultatif en urbanisme pour un mandat de 2 ans
- de renommer Martin Vallières au poste de président.

#### **52-03-14 Demande de modification aux règlements d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification aux règlements d'urbanisme n° 3CZ022014 aux fins d'ajouter un usage de

Commerce à faible nuisance » (C-9) dans la zone M-08 du Village des Éboulements;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU, lesquels ont étudié la demande, sont majoritairement contre l'ajout de cet usage dans cette zone;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de refuser l'ajout de l'usage de « Commerce à faible nuisance » dans la zone M-08 étant donné que cet usage est peu propice à l'environnement ciblé;
- de travailler à trouver une solution pour répondre au besoin du demandeur et pour faciliter l'implantation des entreprises de cet usage, dans la zone ciblée de la municipalité.

#### **53-03-14 Adhésion à la Chambre de commerce de Charlevoix**

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, que la municipalité adhère à la Chambre de commerce de Charlevoix, au coût de 175\$ excluant les taxes pour l'année 2014.

#### **54-03-14 Annulation d'un véhicule auprès de la SAAQ**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la Société d'Assurance Automobile du Québec pour procéder à l'annulation du véhicule Chevrolet 1975, portant le numéro de série CTE665V160731.

#### **55-03-14 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 57 630\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** la municipalité des Éboulements informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**56-03-14 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur les parties de lots 54, 55, 58, 59, 61, 62, 64 et 68**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Messieurs Patrick Pilote, Sylvain Pilote et Serge Boivin aux fins d'obtenir l'autorisation de procéder à l'aliénation de parts indivises entre propriétaires et au lotissement (morcellement) des lots 54-P, 55-P, 58, 59-P, 61-P, 62-P, 64-P, 68-P, rang St-Thomas, cadastre officiel de la paroisse des Éboulements ;

**CONSIDÉRANT** que le but de la demande est de rétablir une situation et permettre à chaque propriétaire de disposer indépendamment des autres propriétaires de leurs propriétés respectives ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation des morcellements et aliénations entre les propriétaires n'aura aucun effet néfaste sur les activités agricoles existantes du secteur ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Messieurs Patrick Pilote, Sylvain Pilote et Serge Boivin, aux fins d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de morceler une superficie d'environ 50 hectares sur les lots 54-P, 55-P, 58, 59-P, 61-P, 62-P 64-P et 68-P, rang St-Thomas, cadastre officiel de la paroisse des Éboulements .

**QUE** le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

**QUE** le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

**57-03-14 Appui à la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire »**

Considérant que notre organisation désire appuyer les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire »

Considérant que les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux revendiquent un meilleur soutien financier pour réaliser la mission pour laquelle ils ont été créés;

Considérant que les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux sont indispensables au maintien du tissu social québécois et qu'ils constituent des lieux privilégiés que se donnent les communautés pour apporter des réponses à leurs besoins;

Considérant que notre organisation reconnaît l'apport positif des organismes de notre milieu;

Considérant notre volonté que le gouvernement s'engage en faveur des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité des Éboulements appuie les deux demandes des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire », soit :

- Un financement à la mission adéquat
- Un programme national de financement qui assure leur pérennité.

#### **58-03-14 Motion de remerciements au comité des loisirs**

Emmanuel Deschênes, conseiller, présente une motion de remerciements aux membres du comité des loisirs pour l'organisation et la réussite des soirées et activités de la 56<sup>e</sup> édition du Carnaval des Éboulements qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 22 février 2014.

#### **59-03-14 Motion de félicitations à Mme Dominique Maltais**

Pierre Tremblay, conseiller, présente une motion de félicitations à Mme Dominique Maltais pour sa performance exceptionnelle exécutée en planche à neige aux jeux olympiques de Sotchi, laquelle lui a permis d'obtenir la médaille d'argent dans cette discipline.

#### **60-03-14 Motion – Madame Anny Desgagnés**

Sylvie Bolduc, conseillère, présente une motion de félicitations à Madame Anny Desgagnés et lui présente les meilleurs vœux de santé et de bien-être à l'occasion de son 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance qui aura lieu le 18 mars 2014.

#### **61-03-14 Motion – Madame Gertrude Desgagnés**

Ruth Tremblay, conseillère, présente une motion de félicitations à la doyenne de la municipalité, Madame Gertrude Desgagnés et lui présente les meilleurs vœux de santé et de bien-être à l'occasion de son 102<sup>e</sup> anniversaire de naissance qui a eu lieu le 21 février 2014.

## Représentations

Le maire et les conseillers informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

## Certificat de crédit

Je soussignée Linda, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

## 62-03-14 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h10 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

\_\_\_\_\_  
Pierre Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Gauthier  
Directrice générale

<b><u>CORRESPONDANCE – FÉVRIER 2014</u></b>	
FQM	<ul style="list-style-type: none"><li>• Politique de sécurité civile : pas de nouvelles obligations pour les municipalités sans les moyens pour y faire face.</li><li>• Un budget qui ne passera pas à l'histoire pour les municipalités et les régions du Québec</li></ul>
CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision et décision en rectification Les Entreprises Jacques Dufour inc. – la demande est autorisée</li><li>• Orientation préliminaire Miellerie Charlevoix – seule la partie visite à la ferme fait l'objet d'une autorisation et devrait être autorisée pour une période de 5 ans renouvelable, suite à l'évaluation de la pertinence de cette activité.</li><li>• Décision dans le dossier du schéma d'aménagement :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Ordonne l'exclusion des 282-P, 295-P et 296-P totalisant une superficie de 1,5 hectare</li><li>○ Rejette l'exclusion pour les secteurs : entrée ouest du village, rang Sainte-Catherine et entrée est du village.</li></ul></li></ul>
FABRIQUE DES ÉBOULEMENTS	Remerciements pour notre participation au déneigement de la cour

MTQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse à notre résolution 09-01-14 – entretien du village</li> <li>• Réponse à notre résolution 180-10-13 – intersection chemin de la Vieille-Forge ouest et de la route du Fleuve</li> </ul>
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	Résolution « Appui du principe d'équité dans le mode de financement des commissions scolaires et du retrait du projet de Loi 63 »
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURS ET DES JEUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de permis d'alcool Manon Tremblay – Restaurant au Gré du vent Restaurant pour vendre et restaurant pour vendre sur terrasse</li> <li>• Demande de permis d'alcool Resto-Boutique La Table Restaurant pour vendre</li> </ul>
VILLE DE LAC MÉGANTIC – FONDS AVENIR LAC-MÉGANTIC	Lettre de remerciement pour le don de 500\$
ATI CHARLEVOIX	Invitation à la présentation du rapport du directeur régional de santé publique sur les inégalités sociales de santé dans la région de la Capitale-Nationale
ÉNERGIE CHARLEVOIX	Invitation au 2 <sup>e</sup> volet de sensibilisation pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie
ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC	<p>Nominations au conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président : M. Hugues Tremblay, maire de Tadoussac</li> <li>• Vice-président : M. Sylvain Tremblay, maire de St-Siméon et préfet de la MRC de Charlevoix-est</li> <li>• Secrétaire : M. Louis Vadeboncoeur, maire de Notre-Dame-du Portage</li> </ul> <p>Deux autres postes seront comblés lors de l'Assemblée générale annuelle (15 et 16 mai 2014). Le siège social est maintenant situé à Tadoussac.</p>
CRÉ	En réaction à demande d'abolir la CRÉ de la Capitale-Nationale formulée par les dirigeants de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) en conférence de presse, de même qu'aux reportages et articles qui ont suivi dans les médias, la CRÉ tient à fournir des informations.
LA FÊTE DES SAVEURS 2014	Invitation à la Fête des saveurs qui aura lieu le 28 mars prochain
CIRCUIT ÉLECTRIQUE	Invitation au salon de l'auto de Québec : place au Circuit électrique le 5 mars prochain
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES	Remerciement pour l'adoption de la résolution demandant au gouvernement fédéral d'améliorer le <i>Protocol du service postal canadien</i> .